



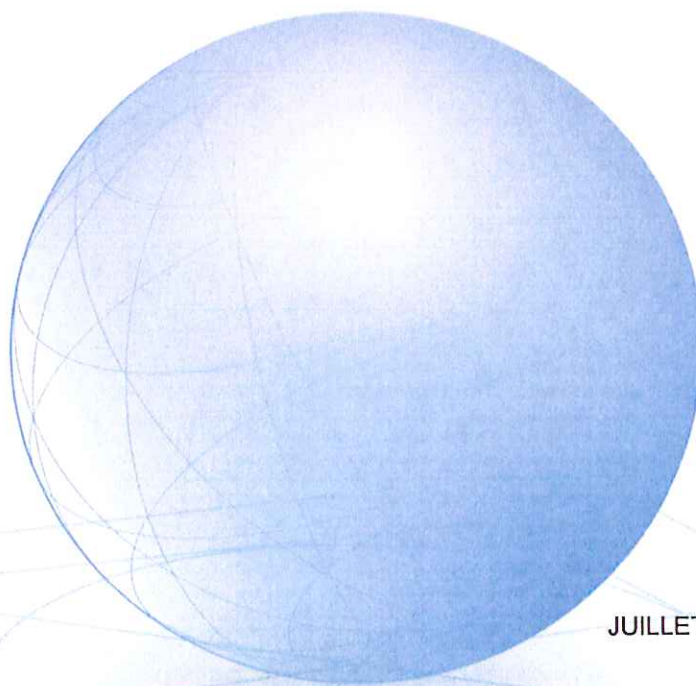
Centre d'information et d'orientation - CIO

137 rue ile de France

62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX

Travaux de toiture



322, rue de Lannoy
59100 Roubaix
Tél. : 03 20 999 678
Fax : 03 20 999 679
faivre@cabinetfaivre.fr

JUILLET 2012

SARL au capital de 32 000 € - SIRET 50373013700012 - N° TVA FR 69503730137 - NAF 71128

SOMMAIRE

1. - INTRODUCTION	3
2. - AVERTISSEMENTS	3
3. - DEROULEMENT DE LA MISSION	4
3.1 - Locaux ou partie de locaux non visités et raisons	4
3.2 - Esprit et Objet de la mission.	4
3.3.- Description des travaux (présentée par le Maître d'Ouvrage)	5
4. - RESULTATS DU DIAGNOSTIC (locaux visités)	5
5. - RESULTATS DES ANALYSES LABORATOIRE	5
6. - RESULTATS DES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT (concerne les flocages, calorifugeages, faux plafonds)	6
7. - TRAVAUX A PRESCRIRE.....	6
8. - CONCLUSION	6
8.1- Information générale.....	6
9. - ANNEXES	6
Annexe 1 - consignes générales de sécurité	7
Annexe 2 - Attestation d'assurance	9
Annexe 3 – Attestation de certification.....	9
Annexe 4 - Résultats du laboratoire	9

1. - INTRODUCTION

Rapport de mission de repérage des Matériaux et produits contenant de l'amiante avant La réalisation de travaux. Décret 96-98 abrogé par décret 2006-761 du 30 juin 2006	
Décret N°2001.840 du 13 septembre 2001. Décret N°2002.839 du 3 mai 2002 - Arrêté du 2 janvier 2002 - Décret 2003-462 du 23 mai 2003. Décret 2006-761 du 30 juin 2006 Norme AFNOR - NF X46.020 du 18 décembre 2008	
AFFAIRE :	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CIO 137 rue ile de France 62700 Bruay la buissière
DETAILS :	BATIMENT DE BUREAUX
PROPRIETAIRE :	CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CIO 137 rue ile de France 62700 Bruay la buissière
ASSURANCE :	HISCOX 12, Quai des Queyries – 33100 BORDEAUX
DIAGNOSTIC EFFECTUE PAR :	Monsieur Yves DRUELLE
ORGANISME DE CERTIFICATION :	GINGER CATED 12 Avenue Gay Lussac - ZAC La clé Saint Pierre 78 990 - ELANCOURT
LABORATOIRE D'ANALYSE :	EUROFINS ASCAL 557 Route de Noyelles - HENIN BEAUMONT Tél : 03.21.13.49.70
DATE VISITE :	19 JUILLET 2012
DATE REMISE RAPPORT :	25 JUILLET 2012

CONCLUSIONS (voir § 7)

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : après analyse (voir rapport du laboratoire).

M. Yves DRUELLE

2. - AVERTISSEMENTS

Dans le cadre :

- Décret N°97-855 du 12 septembre 1997.
- Décret N°2001.840 du 13 septembre 2001.
- Décret N°2002.839 du 3 mai 2002 - Arrêté du 2 janvier 2002.
- Décret N°2003-462 du 21 mai 2003.
- Décret N°2006-761 du 30 juin 2006.
- Le CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.
- Norme AFNOR - NF X46.020 du 18 décembre 2008.
- Arrêté du 2 janvier 2002.
- Arrêté du 22 août 2002.

Le CABINET FAIVRE a été mandaté pour réaliser une mission "Diagnostic amiante – Rapport de mission de repérage en vue de travaux".

En cas de travaux sur des matériaux non impactés, il faudra faire procéder à de nouvelles investigations.

Le présent rapport traite d'une recherche de MCA Matériaux Contenant de l'Amiante avec possibilité d' « investigations approfondies » destructives de tous les matériaux qui sont inclus au périmètre de la mission, soit l'ensemble de la zone sollicitée par les travaux ou la démolition.

Les travaux ou la démolition qui motivent la présente mission de repérage sont susceptibles de mettre au contact de l'air et de fracturer des MCA, et par là d'entraîner une diffusion dans l'atmosphère de fibres d'amiante susceptibles d'être inhalées par des humains (usagers, intervenants), et ainsi générer un risque amiante nouveau.

Les repérages de MCA pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant vente » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

Leurs rapports peuvent être complémentaires à celui-ci.

Nous vous rappelons que sur les zones exclues listées et motivées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure avérée d'amiante, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu apporter sur les zones exclues.

Dans le cas de présence avérée d'amiante dans les dites zones, seule la responsabilité du Maître d'Ouvrage pourra être recherchée.

Cependant à réception du présent rapport, à la requête expresse du Maître d'Ouvrage, nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de repérage amiante*, afin de lever tout ou partie de ces réserves (exclusions), dès lors que seront, par ce dernier, réalisés et mis à notre disposition les accès ou autorisations demandés.

3. - DEROULEMENT DE LA MISSION

3.1 - Locaux ou partie de locaux non visités et raisons.

Il a été procédé à l'examen visuel de l'ensemble de la toiture.

3.2 - Esprit et Objet de la mission.

La mission de repérage amiante est effectuée au sens du Code de la Santé Publique, du Code du Travail, de l'arrêté du 22 août 2002, et de la norme NFX46-020, voire XPX 46-023 et du CCH (dont art L271-6...)

La présente mission est établie en vue de travaux ou démolition d'un immeuble bâti.

La présente mission (*obligation de résultat*) porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans « investigation approfondie » destructive, cependant certains éléments non démontables fendus, fissurés, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après « investigation approfondie » destructive (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du Maître d'Ouvrage). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces « investigations approfondies » destructives incombent au Maître d'Ouvrage nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous aurions préalablement

demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisations complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le Maître d'Ouvrage n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

La mission consiste à rechercher, dans la construction, la présence de matériaux contenant de l'amiante (MCA) qui, au contact de l'air ambiant, sont susceptibles de générer un risque amiante.

Le risque amiante est constitué par la présence de fibres d'amiantes pouvant charger l'air inhalé par l'homme.

Le but de la mission de repérage amiante **consiste notamment** dans le cas de présence avérée d'amiante :

- à informer le Maître d'Ouvrage sur les risques encourus tant pour eux que pour tout éventuel tiers dont intervenant dans les zones ou sur les supports contenant de l'amiante.
- à donner des conseils, des recommandations et rappeler les obligations réglementaires.

Nous sommes intervenus en milieu occupé, le service était encore en activité, les locaux étaient remplis de meubles et machines et l'électricité était en service.

3.3.- Description des travaux (présentée par le Maître d'Ouvrage)

Remis par le Maître d'Ouvrage.

4. - RESULTATS DU DIAGNOSTIC (locaux visités)

DESIGNATION	FLOPAGE	RESULTAT	ETAT CONSERVATION	CALORIFUGE	RESULTAT	ETAT CONSERVATION	FX PLAFOND	RESULTAT	ETAT CONSERVATION	Matériaux de liste de l'arrêté du 2 janvier 2002	RESULTAT	ETAT CONSERVATION	OBSERVATIONS
RDC													
TOITURE	SO			SO			SO			SO			

P1 : Prélèvement n°1

BE : Bon état

D : Dégradé

SO : Sans objet

Grille d'évaluation des matériaux friables: Niveau 1 : N1 - Niveau 2 : N2 - Niveau 3 : N3

A : Amianté

NA : Non amianté

5. - RESULTATS DES ANALYSES LABORATOIRE

Voir rapport d'analyse du laboratoire joint en annexe.

N° de prélèvement	Bât	Local	Etage	Flopage	Calori fuges	Faux plafond	Autre	DESCRIPTION	Résultat Labo.
P1	1						X	ETANCHEITE TOITURE	Amiante non détecté
P2	1						X	SORTIE DE VENTILATION EN FIBRO CIMENT	Amiante détecté
P3	1						X	REVETEMENT COUVERTURE SOUPLE	Amiante non détecté
P4	1						X	ETANCHEITE TOITURE	Amiante non détecté
P5	1						X	ETANCHEITE TOITURE	Amiante non détecté
P6	1						X	REVETEMENT COUVERTURE SOUPLE	Amiante non détecté

6. - RESULTATS DES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT (concerne les flocages, calorifugeages, faux plafonds)

Dans le cadre du décret N° 96.97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97 855 du 12 septembre 1997 et du Décret 2001.840 du 13 septembre 2001 et du décret 2002.839 du 3 mai 2002, aucune mesure d'empoussièrement des matériaux amiantés autres que les flocages, calorifugeages et faux plafonds (en fonction de la grille d'évaluation) n'est obligatoire. Aucune demande, du Maître d'Ouvrage, pour une mesure d'empoussièrement n'a été faite.

7. - TRAVAUX A PRESCRIRE

Dans le cadre du décret N° 96.97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97 855 du 12 septembre 1997 et du Décret 2001.840 du 13 septembre 2001 et du décret 2002.839 du 3 mai 2002, aucun retrait ou confinement des matériaux amiantés autres que les flocages, calorifugeages et faux plafonds (en fonction de la grille d'évaluation et/ou de la mesure d'empoussièrement) n'est obligatoire.

En cas d'enlèvement des matériaux amiantés découverts, il faudra faire appel à une entreprise spécialisée qui sera soumise à un plan de retrait qui sera à envoyer à l'Inspection du Travail et la C.R.A.M.I.F.

8. - CONCLUSION

- Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : après analyse (voir rapport du laboratoire).

- Dans la sortie de ventilation en fibro ciment : **présence d'amiante**

8.1- Information générale

Il est formellement interdit de percer, poncer ou gratter ce matériau sans précautions particulières.

En cas de retrait de ces revêtements, il faudra faire appel à une entreprise spécialisée. Cette entreprise sera soumise à la fourniture d'un plan de retrait, qui sera à adresser à l'inspection du travail un mois avant le début des travaux.

Un bordereau de suivi de déchets sera établi à cette occasion.

9. - ANNEXES

- 1 - Consignes Générales de sécurité**
- 2 - Attestation d'assurance**
- 3 - Attestation de Certification**
- 4 - Résultats laboratoire**

Annexe 1 - consignes générales de sécurité

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Informations des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A.- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds dans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon de nettoyage.

B.- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

4. Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

5. Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Annexe 2 - Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0224217

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : Cabinet FAIVRE
322 RUE DE L'ANNOY
59100 ROUBAIX

Assuré : Cabinet FAIVRE
322 RUE DE L'ANNOY
59100 ROUBAIX

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostic Immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Dossier technique amiante

Autres activités : Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Février 2012 au 31 Décembre 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° R C 1006 et du(les) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs Immobilier", n° RCE 1006 et n° RJP 1006

Fait à Paris, le 30/01/2012

E. Kyt
Pour les Assureurs

Annexe 3 – Attestation de certification



Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à

Yves DRUELLE sous le numéro 836

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Reference réglementaire	Début validité	Fin validité
☒ Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006	06/03/2012	05/03/2017
☐ Amiante avec mention			
☐ Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011		
☐ Plomb Avec mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011		
☐ Termites	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011		
☐ DPE	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011		
☐ DPE Avec mention	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011		
☐ GAZ	Arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011		
☐ Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011		

A Bercy, le 10 mars 2012

Le Directeur GINGER Cated
Jean-Louis PANETIER

GINGER CATED

Annexe 4 – Résultats laboratoire

FORMAT/ID/ANALYSE/S2-110 - V1 01/07/11

RAPPORT D'ANALYSE D'ECHANTILLONS SOLIDES

(Recherche de présence d'amiante dans les matériaux)

Eurofins

N° du dossier: (62) - 17597 HB

<u>Client</u> CABINET FAIVRE 322 rue Lannoy 59100 ROUBAIX FRANCE	<u>Site de prélèvement</u> Dossier : 07 - C.I.O 137 rue Ile de France Bâtiment de bureau Travaux de toiture 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE FRANCE	<u>Type d'analyse</u> SOLIDE
		<u>Délai</u> Surlendemain

Localisation du Site:

ECHANTILLON: 106752-17597-01		
Ref. Labo : 106752-17597-01	<u>Description et/ou localisation:</u> Mur Étanchéité	PAS D'AMIANTE OBSERVE DANS L'ECHANTILLON
Ref. Client: P1		
Description matériaux / Observation : Matériau souple, fibreux, goudronné, noir et feuille métallique grise		
	COUCHE N° : 117341(106752-17597),01	Pas d'Amlante Observé dans la couche
	Analysée en MET	
Description Couche : Matériau souplo, fibreux, goudronné, noir et feuille métallique grise		

ECHANTILLON: 106753-17597-02		
Ref. Labo : 106753-17597-02	<u>Description et/ou localisation:</u> Sortie de ventilation Fibro ciment	PRESENCE D'AMIANTE DANS L'ECHANTILLON
Ref. Client: P2		
Description matériaux / Observation : Matériau dur, fibreux, gris		
	COUCHE N° : 117347(106753-17597),01	Présence d'Amlante dans la Couche
	Analysée en MOLP	
Description Couche : Matériau dur, fibreux, gris		
type de fibres d'amiante observé en MOLP : Chrysotile		

ECHANTILLON: 106754-17597-03		
Ref. Labo : 106754-17597-03	<u>Description et/ou localisation:</u> Couverture de toit souple	PAS D'AMIANTE OBSERVE DANS L'ECHANTILLON
Ref. Client: P3		
Description matériaux / Observation : Matériau semi-dur, fibreux, goudronné, noir		
	COUCHE N° : 117349(106754-17597),01 Analysée en MET	Pas d'Amlante Observé dans la couche
	Description Couche : Matériau semi-dur, fibreux, goudronné, noir	

RAPPORT D'ANALYSE D'ECHANTILLONS SOLIDES

(Recherche de présence d'amiante dans les matériaux)

Eurofins

N° du dossier: (62) - 17597 HB

ECHANTILLON: 106755-17597-04		
Ref. Labo : 106755-17597-04	<u>Description et/ou localisation:</u> Toiture Étanchéité	PAS D'AMIANTE OBSERVE DANS L'ECHANTILLON
Ref. Client: P4		
Description matériaux / Observation : Matériau souple, fibreux, goudronné, noir		

**COUCHE N° : 117350(106755-17597),01**

Analysée en MET

Pas d'Amiante Observé dans la couche

Description Couche : Matériau souple, fibreux, goudronné, noir

ECHANTILLON: 106756-17597-05		
Ref. Labo : 106756-17597-05	<u>Description et/ou localisation:</u> Toiture Étanchéité	PAS D'AMIANTE OBSERVE DANS L'ECHANTILLON
Ref. Client: P5		
Description matériaux / Observation : Matériau souple, fibreux, goudronné, noir		

**COUCHE N° : 117351(106756-17597),01**

Analysée en MET

Pas d'Amiante Observé dans la couche

Description Couche : Matériau souple, fibreux, goudronné, noir

ECHANTILLON: 106757-17597-06		
Ref. Labo : 106757-17597-06	<u>Description et/ou localisation:</u> Couverture de toit Dalle bitume	PAS D'AMIANTE OBSERVE DANS L'ECHANTILLON
Ref. Client: P6		
Description matériaux / Observation : Matériau semi-dur, fibreux, goudronné, noir		

**COUCHE N° : 117354(106757-17597),01**

Analysée en MET

Pas d'Amiante Observé dans la couche

Description Couche : Matériau semi-dur, fibreux, goudronné, noir